



Règlement intérieur de l'association Country Orvaltaise

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Il a pour objet de préciser les statuts **de l'association Country Orvaltaise**, sis ORVAULT (44700).

Les membres

• **Cotisation :**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui est fixée par le bureau au début de chaque saison.

Les membres du bureau paient 50% de la cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement. Elle doit être versée avant le **1^{er} octobre de chaque année**.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de démission ou d'exclusion sauf sur décision médicale avec justificatif (au prorata).

• **Admission de nouveaux membres**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

Le port de chaussures fermées et propres est obligatoire.

• **Exclusions**

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-paiement de la cotisation
- Motif grave (comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, etc.)

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

• **Démission – Décès**

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au président sous lettre simple.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



Fonctionnement de l'association

- **Assurance**

L'association souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile et sert à rembourser le dommage causé à autrui par toute personne appartenant à l'association.

Pour toute nouvelle adhésion, les adhérents doivent impérativement fournir un certificat médical de moins de deux mois.

Pour le renouvellement d'adhésion, les adhérents doivent fournir le questionnaire de santé et/ou un certificat médical.

- **Composition du bureau**

A chaque renouvellement les adhérents désignent pendant l'assemblée générale, un Bureau composé d'au moins :

un président

un secrétaire

un trésorier

dont les fonctions sont définies par les statuts.

Le Président est le seul représentant légal de l'association. Il en assure le bon fonctionnement.

- **Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire convoque les membres de l'association.

Le vote s'effectue à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le bureau soit par le quart des membres présents. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Les votes par procuration sont autorisés.

- **Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir sur demande du président ou d'au moins un tiers des membres de l'association (exemple : pour une modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

La convocation, les procédures de vote et la rédaction du procès-verbal suivent les mêmes règles que pour l'assemblée générale ordinaire.

- **Tenue des registres**

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés et archivés par le secrétaire.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le secrétaire, diffusé au Conseil d'Administration.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier.

L'exercice comptable commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Dispositions diverses

- **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié à tout moment sur décision du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association par mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Rédigé le 3 septembre 2022, à Orvault.

Composition du bureau modifié le 24/6/2026

Présidente :	Nathalie Bourland
Secrétaire :	Caroline PREVOT
Trésorière :	Christine Vlimant